



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01

Exécutoire le : le 1 janvier 2024

Affiché le : le 5 décembre 2023

Visé le : le 4 décembre 2023

**Arrêté portant sur une autorisation de circulation,
Dérogation permanente, pour les véhicules poids lourds > à 7T5 & < à 20T
Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains,
En agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 1 décembre 2023 faite par courrier électronique, par l'entreprise ANTARGAZ énergies, représentée par Madame Maryline DAUPHIN-DANET, chef de secteur DLN, @mail maryline.dauphin@antargaz.com, pour effectuer des livraisons clients de ce secteur, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Pour effectuer des livraisons de gaz sur le secteur précédemment cité, l'entreprise ANTARGAZ Energies est autorisée à circuler avec ses véhicules où ceux de leur partenaire avec un poids total en charge (PTAC) < à 20T5.

Autorisation de circulation sur les voies communales, Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains, en agglomération, sur l'année 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

L'entreprise ANTARGAZ Energie sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces circulations.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 5 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué





Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2